



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

**DÉMOLITION N°2024-002**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Comité de démolition qui se tiendra le 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de démolition conformément au *Règlement 592 relatif aux demandes de démolition* :

**NATURE ET EFFET**

La demande de démolition, présentée par Mme Sylvie Durand, pour EXPLOITATION AVITEC INC., vise à autoriser la démolition du bâtiment principal (soit une habitation unifamiliale isolée) sis au 190-192, rang Sainte-Louise Ouest, connue sous le lot 5 861 472 du cadastre du Québec :

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

**PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété sise sur le lot 5 861 472, 190-192, rang Sainte-Louise Ouest.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, par le moyen de communication suivant :

- Par courriel à l'adresse électronique : [direction.urbanisme@matha.ca](mailto:direction.urbanisme@matha.ca) en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville, en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » sur l'enveloppe.

Prenez en outre avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Comité de démolition relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du Comité de démolition en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

  
Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier